



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION **VOILE AVENTURE**

Modifié suite au vote de l'assemblée générale du 26 octobre 2013 et du 11 novembre 2017.

- ❑ Article 01 : Tout adhérent peut consulter les statuts et le règlement intérieur au siège de l'association, et sur le blog de l'Association.
- ❑ Article 02 : La réactualisation du montant de la cotisation sera effectuée lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire
- ❑ Article 03 : Ne peuvent s'inscrire et participer à des activités organisées par Voile Aventure, que les seuls membres inscrits, à jour de leur cotisation et licenciés UFOLEP
- ❑ Article 04 : Signature, concernant la partie comptable, attribuée au Président, Trésorier et au Secrétaire.
- ❑ Article 05 : Le sociétaire qui souhaite s'inscrire à une croisière en fait la demande auprès du skipper. Avec son accord, il envoie le ou les chèques d'acompte annotés au trésorier. Le trésorier a toute latitude pour accepter ou non les règlements par virement. A réception, le trésorier valide auprès du skipper. En cas de défaut de règlement, trésorier et secrétaire s'entendent pour d'éventuels mails de relance ou annulation de l'inscription pour remise à disposition de la place rendue vacante.
Les modalités de remboursement éventuel en cas d'annulation de voyage sont annexées à la suite de ce règlement intérieur.
- ❑ Article 06 : Tout projet, présenté par un membre, dans le cadre du club, devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration dans le cadre de l'article 10 des statuts, et se conformer expressément à son article 14.
- ❑ Article 07 : La désignation des skippers, sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.
Le président ne peut pas s'opposer à la présence d'une personne qu'il juge indésirable sur un bateau.
Dans le cas d'un convoyage, chaque bateau doit être doté de deux personnes ayant la compétence reconnue de skipper.
- ❑ Article 08 : Lors des activités encadrées par Voile Aventure, l'équipage complet sera mis à contribution, comme c'est l'usage, pour le règlement financier des avaries pouvant être occasionnées sur leur voilier, exceptées celles prises en compte par les assurances contractées par l'association.
Cependant, une commission aura pouvoir de décider si le club prend en charge ou non, tout ou partie de ces frais. Le trésorier sera consulté pour son

expertise comptable de la situation mais ne prendra pas part aux décisions prises par la commission.

La commission se réunira virtuellement (internet) ou physiquement .

Elle sera composée de 6 skippers + le trésorier avec voix consultative.

Un skipper concerné par l'incident ne peut siéger, (mais il est invité à expliquer les circonstances de l'incident). Si 2 skippers sont concernés, la décision est prise à 4. Etc...

En cas d'égalité de voix, la voix du président devient prépondérante.

Si le Président est concerné en tant que skipper, il est remplacé par le vice-président.

Les personnes qui acceptent de skipper un voilier mis à disposition par Voile Aventure acceptent de fait de siéger dans cette commission s'ils sont sollicités.

La commission sera composée dans l'ordre de 6 des skippers suivants, à jour de leur cotisation et licenciés UFOLEP.

Patrick Baillot, Thierry Hanen, Christian Briol, Jackie Delozanne, Eric Guyot, Marc Hausser, Claude Lebeau. Jean-Yves Galmiche, Gilbert Hélou, Stéphane Maurice.

- Article 09 : Conformément à une délibération de l'assemblée générale du 17 décembre 2004, il a été décidé que , à compter de l'année 2005, les skippers (voir article 07) seront exonérés du paiement de leur part de location de bateau, celle-ci étant supportée par le reste de l'équipage.

- Article 10 : supprimé texte ajouté dans l'article 7

ANNEXE

MODALITES D'ANNULATION DE VOYAGE

- ❑ *Annulation 6 mois et plus avant la date de départ :
Remboursement intégral des sommes versées sans conditions.*
- ❑ *Annulation entre 3 et 6 mois avant la date de départ :
Remboursement de 50% des sommes versées (sauf si un remplaçant est présenté par le défaillant, ou cas de force majeure cités en annexe jointe).*
- ❑ *Annulation entre 1 et 3 mois avant la date de départ :
Remboursement de 25% des sommes versées (sauf si un remplaçant est présenté par le défaillant, ou cas de force majeure cités en annexe jointe).*
- ❑ *Annulation à moins d' 1 mois de la date de départ :
Aucun remboursement (sauf si un remplaçant est présenté par le défaillant, ou cas de force majeure cités en annexe jointe).
Ci jointe l'annexe reprenant la liste exhaustive des cas de force majeure pouvant donner lieu au remboursement des sommes versées.*

LISTE EXHAUSTIVE DES CAS DE FORCE MAJEURES POUVANT OUVRIR DROIT A REMBOURSEMENTS

- ❑ *Maladie grave, accident grave ou décès du participant, de son conjoint ou concubin déclaré, de l'un de ses ascendants agé de moins de 80 ans ou descendants au 2eme degré, ainsi que des belles filles ou gendres. Décès de frères ou soeurs, beaux-frères ou belles-soeurs.*
- ❑ *Traitement psychique ou psychiatrique du participant nécessitant une hospitalisation de plus de 8 jours.*
- ❑ *Dommages matériels importants causés par un incendie ou des éléments naturels atteignant les locaux professionnels ou d'habitation du participant.*
- ❑ *Licenciement économique du participant intervenant postérieurement, et non prévu à la date d'inscription.*
- ❑ *Convocation de la part d'une autorité judiciaire ou administrative pendant la période du voyage, sauf cas de convocation provoquée du fait du participant.*

- ❑ *Mutation professionnelle du participant intervenant entre la date de réservation et le début du voyage lorsque celle-ci n'est pas de son fait et entraine un déménagement hors du domicile initial*